

**AXE 2 - LA TRANSITION ENERGETIQUE, LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT COMME LEVIER DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OT 6 : Protection de l'environnement et utilisation durable des ressources**

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.e – « Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit »

**Objectif spécifique 15 :**

**« ACCROITRE LA REQUALIFICATION DES FRICHES EN RHONE-ALPES »**

**Indicateur de résultat :**  
renseigné par l'Autorité de gestion du programme

**R15 Nombre de sites dépollués avec un process innovant**

valeur de référence 2014 : 0

valeur cible 2023 : 20

**Type d'actions 1 :**

**SOUTIEN À DES OPÉRATIONS DE REQUALIFICATION DE FRICHES À TRAVERS LESQUELLES UNE APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE INNOVANTE VISE À ACCÉLÉRER LE PROCESSUS DE TRANSFORMATION DES SITES ET SOLS POLLUÉS (DÉCONSTRUCTION / DÉPOLLUTION) SANS EN AUGMENTER LE COÛT DE MISE EN OEUVRE.  
CES PROJETS DEVRONT PERMETTRE D'OBJECTIVER LE COÛT GLOBAL DE LA REQUALIFICATION DES FRICHES ET DE LE COMPARER À CELUI DE L'EXTENSION URBAINE.**

**Indicateur de réalisation :**

Le bénéficiaire est prévenu (lors de l'instruction de son projet) de l'obligation de suivre l'indicateur S7

Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production de cet indicateur par le bénéficiaire

**S7 Nombre d'hectares réhabilités suite aux opérations de requalification**

valeur cible 2023 : 80 ha supplémentaires

**ISN05 Suivi de la dimension urbaine au titre des programmes européens au titre de l'article 7**

**ISN06 Suivi de la dimension urbaine au titre des programmes européens - politique de la ville (FEDER)**

**Type d'opération financée :**

**a Projet de requalification de friche industrielle**

Opérations d'acquisitions foncières (leur part ne pouvant pas excéder 15% de la dépense éligible FEDER), démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution, ...

Etudes de faisabilité : études de programmation, diagnostics, AMO, ...

Etudes techniques : diagnostics préalables, ...

Elaboration de plans de gestion de sites pollués, ...

**b Études et démarches régionales contribuant à la dynamique IDfriches**

Pilotes d'expérimentation : études et actions de R&D, démonstrateurs, démarches transversales, incubateurs de solutions innovantes; montages de projets atypiques, ...

Animation de réseaux; actions de communication / pédagogie / sensibilisation / retour d'expérience, ...

Démarches d'observations et de partage de connaissance: inventaires, création - structuration de bases de données, plateformes d'information, référentiels communs, outils cartographiques de visualisation et d'aide à la décision partagés, ...

Démarches d'actualisation de documents d'urbanisme liées à l'intégration des composantes "friches" ou "sites et sols pollués",

Etudes régionales ou à l'échelle de grands territoires permettant d'améliorer la connaissance des phénomènes

**Type de bénéficiaires :**

- a** Collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement (communes, EPCI, la Métropole à statut particulier de Lyon, ... ) et leurs groupements, ou leurs mandataires ou concessionnaires (Aménageurs : SEM, SPLA...)  
Etablissements Publics dont Etablissements Fonciers, locaux ou d'Etat,  
Aménageurs : SEM , SPLA ...  
Structure partenariale visant à promouvoir un montage innovant (GIE,...)  
« Tiers demandeur » (cf. article 173 de la loi ALUR)

- b** Collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement (communes, EPCI, la Métropole à statut particulier de Lyon, ... ) et leurs groupements, ou leurs mandataires ou concessionnaires (Aménageurs : SEM, SPLA...)
- Etablissements Publics dont Etablissements Fonciers, locaux ou d'Etat,
- Chambres consulaires
- Associations professionnelles (nationales, régionales, ...) du domaine du foncier, de la dépollution, de l'aménagement et des travaux publics, ...
- Structure partenariale visant à promouvoir un montage innovant (GIE,...)
- Universités, écoles d'ingénieurs, laboratoires de recherche et leurs groupements (GIS, ...)

#### Modalités de dépôt des projets :

- a** Appel à manifestation d'intérêt "requalification des friches en Rhône-Alpes"  
Appel à projets régional lancé au titre de la mise en œuvre du P.O. FEDER  
Dans le cadre d'une convention Investissement Territorial Intégré (ITI)  
Dépôt d'une demande directe du porteur
- b** Dépôt d'une demande directe du porteur

#### Critères d'éligibilité des projets :

- a** Le "principe pollueur-payeur" est un préalable au soutien à un projet de requalification.  
Effectivité des enjeux relatifs à la dépollution / démolition pour le site concerné.  
Réalité du statut de friche.  
Vocation de la zone : activité économique /ou projet mixte/ ou zone de test pour encourager de nouvelles approches faisant l'objet d'un accompagnement par IDfriches (usages alternatifs et/ ou transitaires).  
Projet d'échelle intercommunale.
- a** coût total minimum du projet : 100 K€  
**ou**, pour les études pré-opérationnelles, coût total minimum de l'étude pré-opérationnelle seule: 50 K€
- b** coût total minimum du projet : 15 K€

#### Critères de sélection des projets :

##### Qualité globale du projet :

- a** Cohérence avec les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires)  
Plus-value du projet global au regard des enjeux de développement durable  
Plus-value du projet en termes de réponse aux enjeux du territoire concerné  
Mixité des fonctions envisagée sur les terrains requalifiés

##### Traitement des enjeux de déconstruction / dépollution :

Plus-value en termes de sécurisation sous l'angle des enjeux environnementaux et sanitaires

Plus-value du projet dans l'expérimentation d'approches innovantes : améliorations apportées dans la procédure habituelle de déconstruction, amélioration dans les techniques de dépollution, dans les compétences mobilisées, dans les coûts induits, mobilisation de sources de financement innovantes, perspectives nouvelles en termes d'adaptation de la dépollution aux usages

##### Gouvernance et organisation du projet :

Gouvernance du projet, qualité des partenariats

Partenariat formalisé avec l'établissement public foncier du secteur (le cas échéant) et les partenaires de la démarche régionale IDfriches

Niveau de maîtrise publique du projet

Approche intégrée des études réalisées / envisagées

Identification claire des risques liés au projet et niveau de prise de risque

Equilibre financier global, analyse du déficit prévisionnel

Calendrier de l'opération

Plus-value en matière de sensibilisation ou de formation d'acteurs, de diffusion des enseignements dans divers réseaux professionnels, de retour d'expérience

- b** **Contribution des projets aux objectifs du programme**

**a & b** > Contribuer aux valeurs des indicateurs de réalisation

> Prendre en compte les principes horizontaux : Développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les femmes et les hommes

Le porteur de projet doit être en mesure de réaliser le suivi administratif de son projet

**Types de dépenses exclues :**

- a & b** TVA partiellement récupérable
- a** Honoraires de transaction et de négociation dans le cas d'acquisitions foncières,  
Dépenses directes de personnel

**Recours aux options de coûts simplifiés (OCS) :**

Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 20% des dépenses directes de personnel éligibles, en application de la méthodologie validée par la Commission européenne et présentée en annexe de la circulaire DATAR du 20/06/13.

**Zonage géographique et/ou localisation des projets :**

- a** Territoire Rhonalpin
- b** Territoire Rhonalpin ou Territoire Auvergne Rhône-Alpes

**Mise en œuvre du volet urbain du programme :**

Ces actions peuvent être mobilisées dans le cadre du volet urbain ( Investissements Territoriaux Intégrés- ITI)

**Taux d'intervention FEDER moyen : 50% des dépenses éligibles retenues**

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides...), des disponibilités financières du programme, de l'équilibre prévisionnel des opérations soutenues, ainsi que des interactions du projet avec la démarche IDfriches

**Contacts :**

DFE / Unité FEDER (instruction du dossier FEDER)

DATM / Service Aménagement et Territoires (accompagnement, lien avec IDfriches, avis technique sur le projet)